



Direction Enfance, Jeunesse et Transports Scolaires
Service enfance

Règlement intérieur des Accueils Périscolaires (APS) à compter du 1^{er} septembre 2021



Un coupon, en fin de document, est à retourner dûment complété et signé !

L'Intercro Normandie Sud Eure accueille les enfants scolarisés sur les écoles primaires au sein des accueils périscolaires. Ils sont ouverts le matin avant l'école et le soir après l'école.

Ils ont lieu à :

- Breteuil
- La Guéroulde (Breteuil)
- Les Baux-de-Breteuil
- Sainte-Marguerite de l'Autel (Le Lesme)
- Le Chesne (Marbois)
- Francheville (Verneuil d'Avre et d'Iton)

1/ L'INSCRIPTION :

Toutes inscriptions aux APS doivent impérativement passer par un dossier dûment compléter avec l'ensemble des pièces justificatives. Le dossier d'inscription est valable pour toute l'année scolaire, du 1er septembre au 31 août.

Les dossiers d'inscription doivent être retournés par mail à : aurelie.epinette@inse27.fr ou directement au sein des APS **avant la rentrée scolaire de septembre** et dans les 15 jours après l'inscription pour les nouveaux enfants.

Les enfants qui ne seraient pas inscrits préalablement ne seront acceptés au sein des structures d'accueil qu'exceptionnellement et dans la limite des places disponibles.

Les accueils périscolaires sont ouverts les mêmes jours que les écoles. Les inscriptions sont possibles d'une semaine sur l'autre.

Le dossier d'inscription est disponible :

- Sur le site de l'INSE : www.inse27.fr
- Dans les EFS (Établissement France Service) et/ou les MIP (Maison d'Information au Public)
- Dans les Accueils de Loisirs de l'INSE

2/FREQUENTATION ET HORAIRES DES STRUCTURES

Les accueils périscolaires sont ouverts de 6h45 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Les familles sont tenues de respecter ces horaires. En cas de non-respect répété de ces horaires, l'enfant pourra être exclu de la structure.

Le soir, après fermeture, en cas de retard, **une majoration forfaitaire de 5€ sera appliquée.**

Toute absence de votre enfant doit être signalée dans les meilleurs délais au responsable de l'accueil périscolaire.
Attention : Tout départ de votre enfant des APS est définitif.

3/TARIFICATION

Les accueils de loisirs sont financés par l'Interco Normandie Sud Eure avec l'aide de la Caisse des Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole de Haute Normandie, de l'État et des participations des familles.

Une cotisation de 5€ par an et par famille est incluse dans la première facture annuelle adressée à chaque famille utilisatrice du service Enfance.

Les tarifs des accueils périscolaires sont définis en fonction des revenus et du nombre de personnes à charge (tarif compris entre 1€ et 4,35€ par jour et par enfant). Le goûter est à prévoir par la famille.

Modalités de règlement

Les familles peuvent recevoir leurs factures (à terme échu) à domicile sur demande ou les télécharger sur le portail familles Berger Levrault.

Les modalités de paiement :

- portail familles via le site : www.inse27.f, rubrique paiement en ligne,
- par virement bancaire sur le compte DFT, en indiquant le nom de l'enfant dans les commentaires (n° d'IBAN sur demande auprès des MIP et/ou EFS),
- par TIPI.
- Auprès des EFS et/ou MIP pour les règlements suivants
 - par CESU non dématérialisé,
 - par chèques vacances,
 - par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du trésor public) en joignant le coupon règlement au chèque,
 - par numéraires.

Les « Espaces France Services » :

- à Breteuil
Rue Hückelhoven (près de la mairie) 27160 BRETEUIL
02.32.29.76.50 - franceservices.breteuil@inse27.fr
- à Rugles
33 ter rue Aristide Briand - 27250 RUGLES
02.32.24.96.82 - franceservices.rugles@inse27.fr

Les « Maisons d'Information au Public » :

- à Mesnils-sur-Iton
Impasse Puiseau, Damville - 27240 MESNILS SUR ITON
02.32.24.22.32 - sabrina.gruson@inse27.fr
- à Verneuil d'Avre et d'Iton
84 rue du Canon - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
02.32.32.93.01 - rosa.leclerc@inse27.f

4/ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Pendant l'accueil périscolaire, vos enfants sont encadrés par du personnel de l'INSE qualifié et compétent dans le domaine de l'animation de l'INSE.

Les taux d'encadrement sont :

- Enfants en maternelle : 1 animateur pour 10 enfants
- Enfants en élémentaire : 1 animateur pour 14 enfants

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés à leurs besoins et mis à disposition par les mairies.

Responsabilité

L'acceptation de ce règlement implique que l'enfant participe à toutes les activités de la structure (y compris les sorties qu'elle organise).

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et adaptés aux différentes activités.

Le port de bijoux ou autres objets de valeurs, ainsi que jeux/jouets personnels sont proscrits à l'accueil de loisirs.

Dans tous les cas, l'INSE ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

L'INSE a souscrit une responsabilité civile pour couvrir des dommages qui peuvent être causés aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui. La déclaration d'accident doit se faire dans les 48h, avec le directeur de la structure.

En cas de blessure ou de dégradation occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle de l'INSE.

Les responsables des structures peuvent mettre les familles en relation en cas de tiers responsable.

Départ de l'enfant

Seules les personnes, dont les noms figurent sur le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant. Elles doivent se présenter une pièce d'identité.

Un enfant, âgé de plus de 10 ans, et préalablement autorisé dans son dossier administratif à rentrer seul chez lui après les heures de fonctionnement, est alors, dès qu'il quitte la structure, placé sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

Tout enfant déposé en APS doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux et remis à un animateur. En aucun cas, il ne peut être déposé devant la structure et rentrer seul.

6. SANTÉ

Les parents autorisent les responsables de la structure à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'urgence. Ils remplissent soigneusement la fiche sanitaire, en indiquant les renseignements concernant la santé de l'enfant, le médecin de famille... Les parents s'engagent à mettre à jour les informations en cas de changements.

Une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé est également demandée.

L'Interco Normandie Sud Eure attire l'attention des familles sur l'importance de ces renseignements et garantit la confidentialité des informations transmises.

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Selon l'article R.227-7 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la santé en Accueil de Loisirs : « L'admission d'un mineur selon l'une des modalités prévues à l'article R.227-1 est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du code de la santé publique ».

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) sont obligatoires.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les onze vaccinations suivantes sont obligatoires :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)

- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation et présenter un justificatif médical de la réalisation de ces vaccinations obligatoires.

Dans le cas d'un doute de maladie contagieuse apparue au sein de l'accueil de loisirs et par mesure de précaution, nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant et pourrions être amené à demander aux familles un certificat médical autorisant l'enfant à reprendre la vie en collectivité.

Dans le cas où l'enfant présenterait une fièvre supérieure à 38°C, nous demanderons aux parents de venir le récupérer.

Les maladies suivantes doivent être signalées au directeur de la structure : gale, hépatite A, impétigo, pédiculose (poux), rougeole, oreillons, rubéole, varicelle.

Les médicaments seront donnés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin. Le nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués sur la boîte de médicament ainsi que le poids.

PAI : En cas d'allergie ou de maladie, il est obligatoire d'établir avec les parents un Protocole d'Accueil Individualisé, ou de transmettre celui convenu avec l'école.

Les familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

7. ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour favoriser les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap porteur d'un dossier MDPH, toute inscription doit faire l'objet d'une rencontre entre les parents, le responsable de la structure et le référent handicaps du service.

Cette rencontre permettra d'établir un Projet d'Accueil Personnalisé pour l'enfant. Il s'agit d'un dossier recueillant les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap, ainsi que les modalités de l'accueil proposé (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Le Pôle enfance travaille en partenariat avec le service **HANDI'CONSEIL**, qui accompagne les parents et les organisateurs, pour développer l'accès des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs implantés dans le département de l'Eure.



Service Handi'Conseil
264 rue Jean Monnet
27 000 Evreux
e-mail : contact@handiconseil.org
N° indigo : 0 820 200 841

Le Pôle enfance se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

Le service enfance évaluera ses limites quant à la faculté d'intégration de l'enfant en fonction des demandes et se réserve le droit réorienter la famille vers un autre accueil de loisirs répondant plus aux besoins.

8. SANCTIONS ET EXCLUSION

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'approbation du présent règlement intérieur par les enfants et les familles. Les familles s'engagent à respecter les dispositions décrites ci-dessus, particulièrement concernant les pièces administratives et les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie au sein de chaque structure sont établies en début d'année avec les enfants. Les enfants s'engagent donc à respecter ces règles favorisant le "vivre ensemble".

Tout manquement à la discipline envers le personnel ou le respect du matériel ainsi que toute manifestation perturbant ou dérogeant à la sécurité le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, non remise des dossiers d'inscription) feront l'objet :

- 1/ d'un avertissement oral avec information aux responsables légaux.
- 2/ d'un avertissement écrit aux responsables légaux, signé par le directeur de la structure.
- 3/ d'une rencontre avec les responsables légaux, le directeur de structure et la direction du service.
- 4/ d'une exclusion temporaire de 3 jours signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.
- 5/ d'une exclusion définitive signée et validée par le Président de l'INSE ou son représentant.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

9/ CONSOMMATION DE TABAC ET D'ALCOOL

Il est interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif.

Les structures Jeunesse et les différentes salles mises à disposition sont donc concernées par cette interdiction qui s'applique également aux espaces extérieurs qu'ils soient ouverts ou découverts.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des accueils. L'accès aux accueils et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

L'accès au lieu d'hébergement et aux activités est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé. (La direction se laisse le droit de contacter les autorités compétentes)

Le présent règlement a été approuvé en date du 13 décembre 2017, modifié le 20 février 2019, le 18 décembre 2019 et le 30 juin 2021, en conseil communautaire.

Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure
Jean-Luc Boulogne

Coupon à remplir obligatoirement et à joindre au dossier administratif de votre enfant.

Je soussigné(e) M. / Mme responsable légal(e)
de l'enfant atteste avoir reçu un exemplaire du
règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A Le
Signature(s)